

**SASU A.D.M**

Siège : 41 Boulevard Anatole France  
93200 SAINT DENIS

*Certifié conforme à  
l'original*  
*Comptable*

**RCS BOBIGNY 943678011**

## **PROCES – VERBAL** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille Vingt-Cinq le 23 Septembre, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

**Mr USLAN Cuma**

Demeurant au 93 Avenue Paul Valery – 95200 SARCELLES  
Possède 100 actions

Est également présent : **Mr SAVAS Emekci**

**Mr USLAN Cuma** président de la **SASU A.D.M** préside la séance

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée  
Le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- 1** – Changement de président et la modification de l'article 16 à compter du 23/09/2025
- 2** – Cession d'actions, et modification des articles 8 et 9 à compter du 23/09/2025
- 3** – Mise à jour des Statuts

Le président donne ensuite lecture du rapport du Président et ouvre la discussion personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les Résolution suivantes à l'ordre du jour :

Un quitus est accordé à **Mr USLAN Cuma** pour sa gestion jusqu'au 23/09/2025 et remet en main propre tous les documents juridique et comptable au nouveau président **Mr SAVAS Emekci**  
Accepte cette société avec tout son actif et passif.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuve ledit rapport et décide :

- Changement de Président à compter du 23/09/2025

#### **Mr SAVAS Emekci**

Né le 21/03/1980 à STRASBOURG (FRANCE) de nationalité Turque, demeurant au 46 Sente du Pré – 95320 ST LEU LA FORET est nommé nouveau président à compter du 16/07/2025 en remplacement de **Mr USLAN Cuma** Démissionnaire.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et décide :

- Changement d'action à compter du 23/09/2025

**Mr USLAN Cuma**, a cédé la totalité de ses 100 actions lui appartenant dans la **SASU A.D.M** ; numérotées ; 001 à 100 à **Mr SAVAS Emekci** à compter du 23/09/2025

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

**Mr USLAN Cuma**  
**Bon pour Démission des fonctions**  
**de Présidence**



**Mr SAVAS Emekci**  
**Bon pour acception des fonctions**  
**de Présidence**

